

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : LAPORTE 4049 05.06.18

Le 05/06/2018



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	La Roussellie 24210 BROUCHAUD
Numéro de lot :	Sans objet
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Madame LAPORTE Marie-Claude La Roussellie 24210 BROUCHAUD

DEMANDEUR
Madame LAPORTE Marie-Claude La Roussellie 24210 BROUCHAUD

Date de visite : 05/06/2018
Opérateur de repérage : PONS Julien

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° LAPORTE 4049 05.06.18

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : NC
Adresse : La Roussellie 24210 BROUCHAUD	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : Madame LAPORTE Marie-Claude	Date de construction : 1670

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.


EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Escalier : Sans objet Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment : Sans objet Nombre de Locaux : 4 Porte : Sans objet Etage : Sans objet Numéro de Lot : Sans objet Propriété de: Madame LAPORTE Marie-Claude Référence Cadastre : NC La Roussellie Date du Permis de Construire : Non Communiquée 24210 BROUCHAUD	Escalier : Sans objet Bâtiment : Sans objet Porte : Sans objet Propriété de: Madame LAPORTE Marie-Claude La Roussellie 24210 BROUCHAUD
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Madame LAPORTE Marie-Claude Adresse : La Roussellie 24210 BROUCHAUD Qualité : Particulier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : LAPORTE 4049 05.06.18 A Le repérage a été réalisé le : 05/06/2018 Par : PONS Julien N° certificat de qualification : CPDI 3260 Date d'obtention : 25/11/2014 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Date de commande : 15/05/2018	Date d'émission du rapport : 05/06/2018 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : 33000 BORDEAUX Numéro d'accréditation : 1- 0913 Organisme d'assurance professionnelle : MMA IARD Adresse assurance : 30, cours du Maréchal Juin BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX N° de contrat d'assurance : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2018
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 05/06/2018 Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS JULIEN Nom du diagnostiqueur : PONS Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 3 – ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
ATTESTATION(S)	11

D	CONCLUSION(S)
----------	----------------------

<p>Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.</p>
--

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/06/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

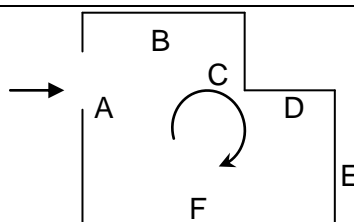
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.

Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maître d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave n°1	1er SS	OUI	
2	Cave n°2	1er SS	OUI	
3	Cave n°3	1er SS	OUI	
4	Entrée	RDC	OUI	
5	Placard	RDC	OUI	
6	W.C. n°1	RDC	OUI	
7	Salle de bain n°1	RDC	OUI	
8	Cuisine	RDC	OUI	
9	Buanderie	RDC	OUI	
10	Salle à manger	RDC	OUI	
11	Séjour	RDC	OUI	
12	Véranda	RDC	OUI	
13	Garage	RDC	OUI	
14	Grange	RDC	OUI	
15	Séjour/Cuisine studio	RDC	OUI	
16	Atelier	RDC	OUI	
17	Local stockage bois	RDC	OUI	
18	Préau	RDC	OUI	
19	Cabane de jardin	RDC	OUI	
20	Escalier n°1	RDC/1er	OUI	
21	Escalier n°2	RDC/1er	OUI	
22	Escalier n°3	RDC/1er	OUI	
23	Palier	1er	OUI	
24	Salle de bain/WC	1er	OUI	
25	Chambre n°1	1er	OUI	
26	Chambre n°2	1er	OUI	
27	Chambre n°3	1er	OUI	
28	Chambre n°4	1er	OUI	
29	W.C. n°2	1er	OUI	
30	Salle de bain n°2	1er	OUI	
31	Etage grange	1er	OUI	
32	Etage cuisine	1er	OUI	
33	Étage atelier	1er	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
19	Cabane de jardin	RDC	Couverture	Plafond	Plaque Fibro Ciment		Marquage du matériau

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

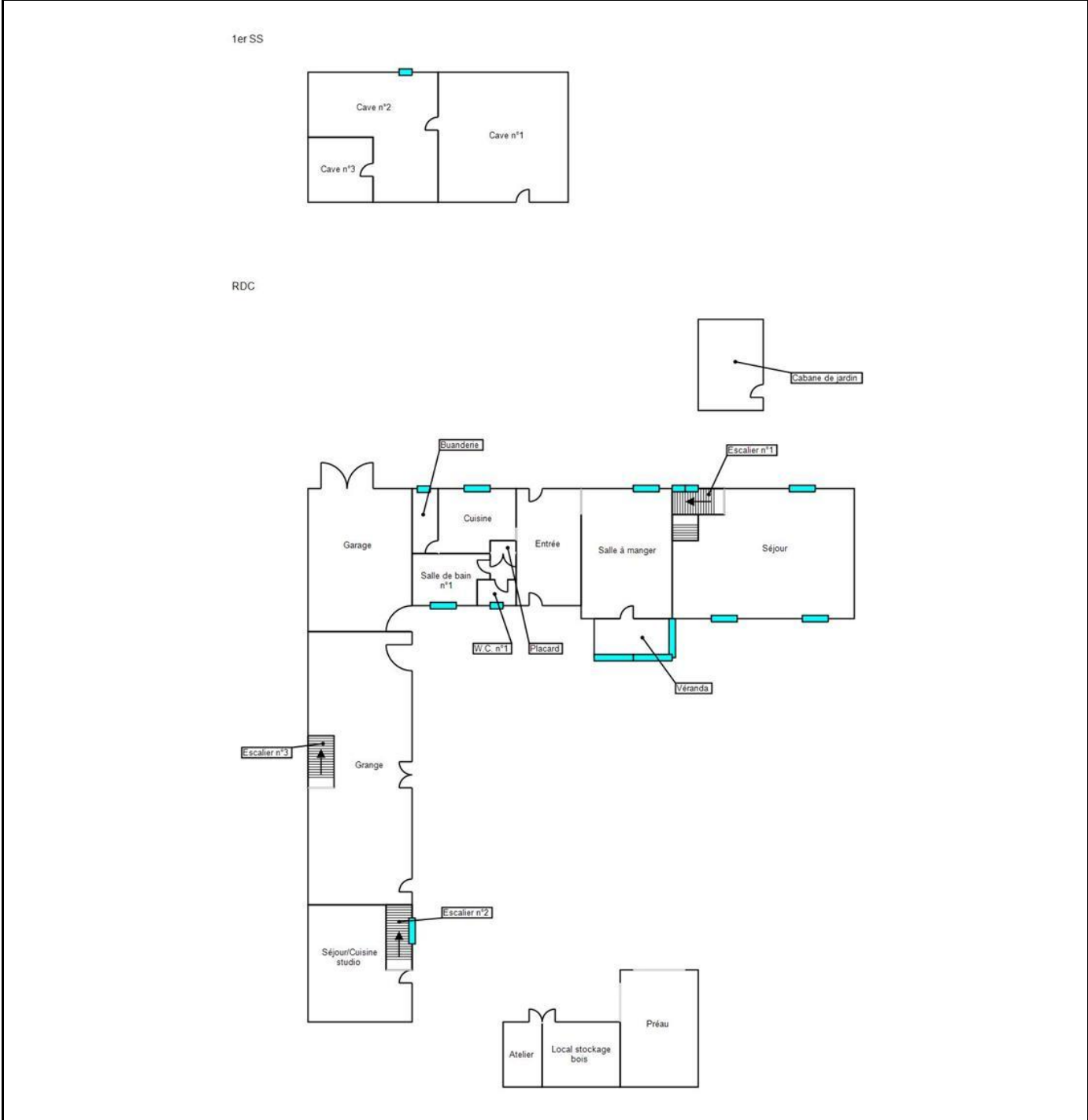
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
LAPORTE	LAPORTE 4049 05.06.18	RDC - Cabane de jardin
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque Fibro Ciment	/	PONS Julien
Localisation	Résultat	
Couverture - Plafond	absence d'amiante	

ANNEXE 2 – CROQUIS

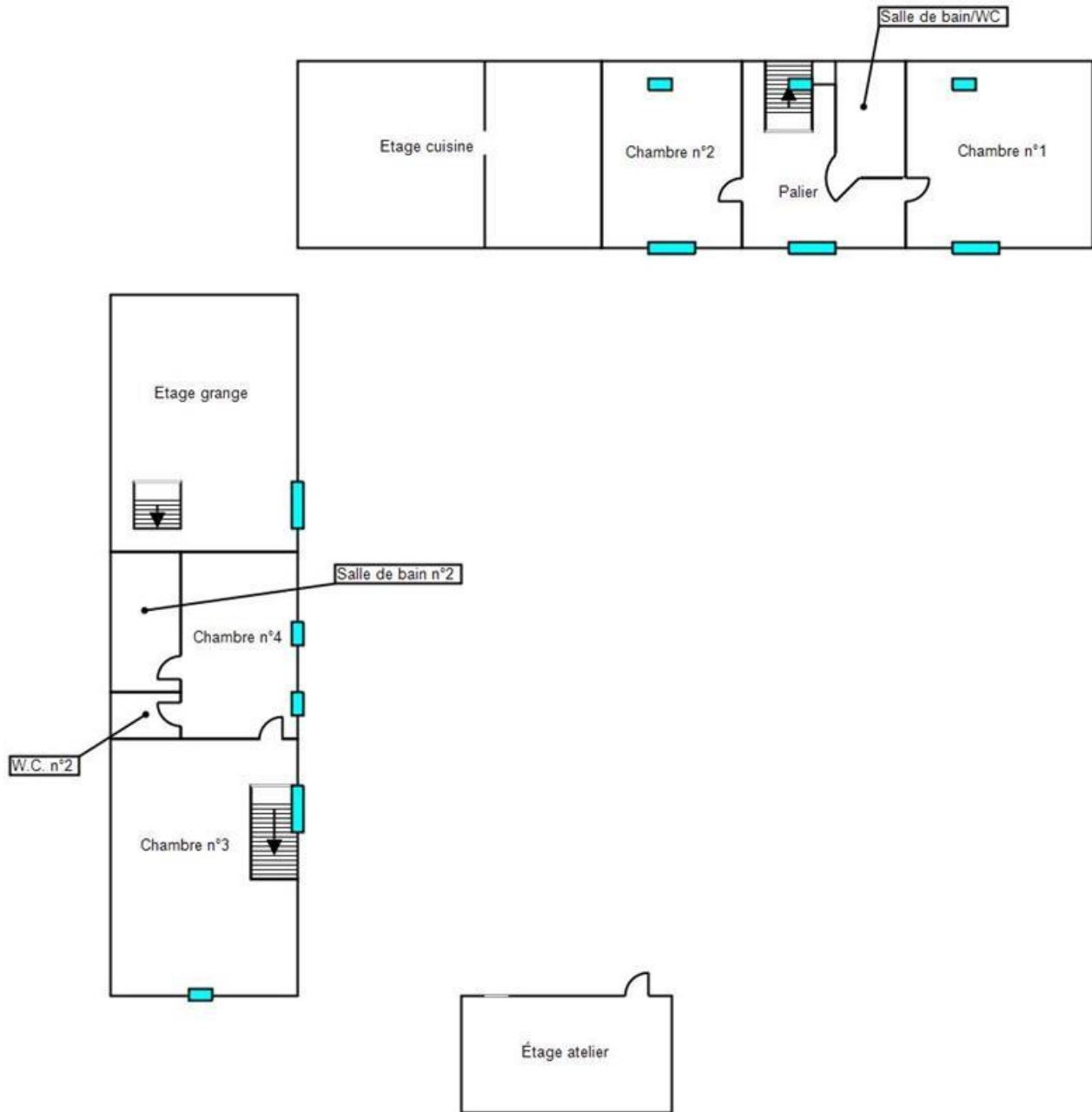
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	La Roussellie 24210 BROUCHAUD		
N° dossier :	LAPORTE 4049 05.06.18					Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
N° planche :	1/2	Version :	0				
Origine du plan :	EX'IM						



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	LAPORTE 4049 05.06.18			Adresse de l'immeuble :	La Roussellie 24210 BROUCHAUD
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

1er



ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

T2L EXPERTISE
M.PONS JULIEN
21 RUE DE JUILLET
24290 MONTIGNAC

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 01 2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 19 décembre 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr



F0795
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 337 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882
SIEGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Julien PONS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/01/2015



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac
ACCREDITATION
M4-0532
PORTÉE DISPONIBLE SUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : La Rousselie 24210 BROUCHAUD Nombre de Pièces : 4 Numéro de Lot : Sans objet Référence Cadastre : NC Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : Maison d'habitation et dépendances Encombrement constaté : Maison meublée Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Sans objet Bâtiment : Sans objet Porte : Sans objet Escalier : Sans objet Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI Document(s) joint(s) : Néant
--	---

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame LAPORTE Marie-Claude**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **La Rousselie
24210 BROUCHAUD**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PONS Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS T2L Expertise**
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**
 N° siret : **80792986400013**
 N° certificat de qualification : **CPDI 3260**
 Date d'obtention : **31/12/2014**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
116b rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA IARD**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er SS		
Cave n°1	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Cave n°2	Mur (A, B, E, F) - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Mur (C, D) - Blocs Béton Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (E) - Béton	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
Cave n°3	Mur (A, D) - Blocs Béton	Absence d'indice.
	Mur (B, C) - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (C) - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
RDC		
Entrée	Mur (A, B, C, D, E, F, G) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (H) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - PVC	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (A) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (E) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (E) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (E) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant (G) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant (G) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (G) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Placard	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Plancher (Sol) - Carrelage		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut		Absence d'indice.
Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut		Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant extérieur (A) - Bois Bois brut		Absence d'indice.
Porte n°2 Ouvrant intérieur (A) - Bois Bois brut		Absence d'indice.
W.C. n°1	Mur (A, B, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A, B, D) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (C) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de bain n°1	Mur (A, C, D, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur (B) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (C, D, E, F) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
Cuisine	Mur (A, B, C, D, E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (F) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (F) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (F) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Buanderie	Mur (A) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D) - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle à manger	Mur (A, B, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (A) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Mur (C) - Brique	Absence d'indice.
	Mur (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Allège (B) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (B) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour	Mur (A, B, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Mur (C) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Allège (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Allège (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Allège (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°2 Volets (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Véranda	Mur (A) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Mur (B, C) - Pierres, mortier Ciment	Absence d'indice.
	Plafond - aluminium	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Dormant (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Ouvrant extérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
	Baie vitrée n°1 Ouvrant intérieur (D) - aluminium	Absence d'indice.
Garage	Mur (A, C, D) - Blocs Béton Non peint	Absence d'indice.
	Mur (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Mur (C) - Blocs Béton Ciment	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Laine de verre	Absence d'indice.
Grange	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour/Cuisine studio	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant (A) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant (A) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A) - Pierres, mortier Carrelage	Absence d'indice.
Atelier	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Pierres	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Local stockage bois	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Terre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Préau	Poteaux (B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
Cabane de jardin	Mur (A, B, C, D) - Blocs Béton Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Plaque Fibro Ciment	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Métal	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Métal	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier n°1	Garde-corps n°1 (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps n°2 (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (F) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Escalier n°2	Garde-corps (B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (D) - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
Escalier n°3	Mur (B) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Ensemble des marches (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
1er		
Palier	Garde-corps n°1 (B) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Garde-corps n°2 (C) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur (D, E, F, G, H, I, J) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps n°3 (K) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (G) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (G) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (H) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (H) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (H) - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant (I) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Porte n°3 Ouvrant intérieur (I) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de bain/WC	Mur (A, C) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, D, E) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Mur (D) - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Revêtement PVC collé	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur (A, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, C) - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Plafond - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet	Absence d'indice.
	Mur (B, D) - Polystyrène	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Mur (A, B, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (C) - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (B) - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (B) - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (B) - PVC Lambris	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Chambre n°3	Garde-corps n°1 (A) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Garde-corps n°2 (B) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Garde-corps n°3 (C) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Mur (D, E, F, G, H) - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (E) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (E) - PVC	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (E) - PVC	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (G) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (G) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Revêtement PVC collé	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant (D) - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur (D) - PVC	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur (D) - PVC	Absence d'indice.	
W.C. n°2	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Revêtement PVC collé	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de bain n°2	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Revêtement PVC collé	Absence d'indice.
Etage grange	Mur (A) - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets (D) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
Étage cuisine	Mur (C) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Laine de verre	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Mur (A) - Blocs Béton Non peint	Absence d'indice.
Étage atelier	Mur (A, B, C, D) - Pierres, mortier Non peint	Absence d'indice.
	Charpente (Plafond) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Bois brut	Absence d'indice.
	Couverture (Plafond) - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
<p><u>Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).</u></p> <p>CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i></p> <p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</p>	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasite sous référence de la norme NF P 03-200.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.


NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **04/12/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur 	Référence : LAPORTE 4049 05.06.18 T Fait à : MONTIGNAC le : 05/06/2018 Visite effectuée le : 05/06/2018 Durée de la visite : 1 h 15 min Nom du responsable : PONS JULIEN Opérateur : Nom : PONS Prénom : Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Julien PONS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

Termites


Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/01/2015



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP																																	
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>																																	
B Objet du CREP																																	
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location																																
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux																																
C Adresse du bien																																	
La Roussellie 24210 BROUCHAUD																																	
D Propriétaire																																	
Nom : Madame LAPORTE Marie-Claude Adresse : La Roussellie 24210 BROUCHAUD																																	
E Commanditaire de la mission																																	
Nom : Madame LAPORTE Marie-Claude Qualité : Particulier																																	
Adresse : La Roussellie 24210 BROUCHAUD																																	
F L'appareil à fluorescence X																																	
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : Fondis XLP300 N° de série : 25273																																	
Nature du radionucléide : Cadium 109 Date du dernier chargement de la source : 24/06/2015 Activité de la source à cette date : 1480 Mbq																																	
G Dates et validité du constat																																	
N° Constat : LAPORTE 4049 05.06.18 P Date du constat : 05/06/2018																																	
Date du rapport : 05/06/2018 Date limite de validité : 04/06/2019																																	
H Conclusion																																	
Classement des unités de diagnostic :																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Non mesurées</th> <th colspan="2">Classe 0</th> <th colspan="2">Classe 1</th> <th colspan="2">Classe 2</th> <th colspan="2">Classe 3</th> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">320</td> <td style="text-align: center;">235</td> <td style="text-align: center;">73,44 %</td> <td style="text-align: center;">84</td> <td style="text-align: center;">26,25 %</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">0,31 %</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	320	235	73,44 %	84	26,25 %	1	0,31 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Total		Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3																							
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																							
320	235	73,44 %	84	26,25 %	1	0,31 %	0	0,00 %	0	0,00 %																							
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.																																	
I Auteur du constat																																	
Signature 	Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS JULIEN Nom du diagnostiqueur : PONS Julien Organisme d'assurance : MMA IARD Police : 114.231.812																																

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 21

LES SITUATIONS DE RISQUE 21

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	21
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 22

ANNEXES 23

NOTICE D'INFORMATION	23
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	24
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	25

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : PONS Julien	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Numéro de Certification de qualification : CPDI 3260 Date d'obtention : 31/12/2014
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T240268 Nom du titulaire : T2L Expertise	Date d'autorisation : 07/05/2010 Expire-le : 04/04/2022
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PONS Julien**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon : SRM 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	05/06/2018	1,1
En fin du CREP	171	05/06/2018	1,1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1670 Nombre de bâtiments : Sans objet	Nombre de cages d'escalier : Sans objet Nombre de niveaux : Sans objet
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : La Roussellie 24210 BROUCHAUD	Bâtiment : Sans objet Entrée/cage n° : Sans objet
Type : Maison individuelle	Etage : Sans objet
Nombre de Pièces : 4	Situation sur palier : Sans objet
Référence Cadastre : NC	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Placard	RDC
3	W.C. n°1	RDC
4	Salle de bain n°1	RDC
5	Cuisine	RDC
6	Buanderie	RDC
7	Salle à manger	RDC
8	Séjour	RDC
9	Véranda	RDC
10	Garage	RDC
11	Séjour/Cuisine studio	RDC
12	Escalier n°1	RDC/1er
13	Escalier n°2	RDC/1er
14	Palier	1er
15	Salle de bain/WC	1er
16	Chambre n°1	1er
17	Chambre n°2	1er
18	Chambre n°3	1er
19	Chambre n°4	1er
20	W.C. n°2	1er
21	Salle de bain n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

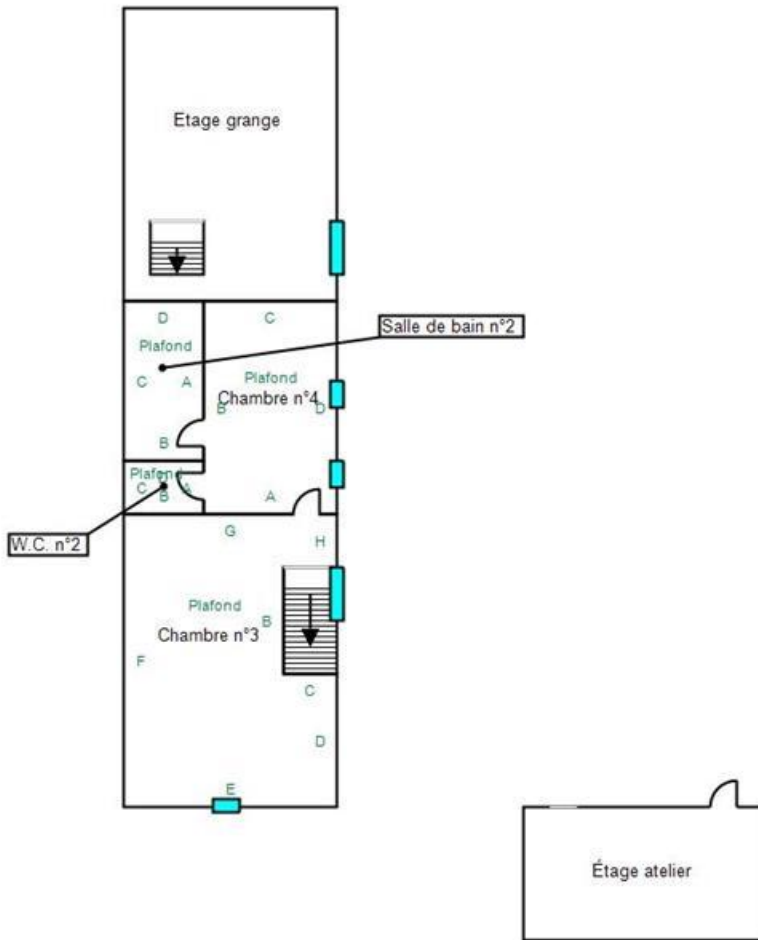


Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Croquis N°2

1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
3						+ de 1 m	ND		0,36		
	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant	PVC							PVC
	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
5						+ de 1 m	ND		0,45		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
7						+ de 1 m	ND		0,45		
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
9						+ de 1 m	ND		0,37		
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
10	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
11						+ de 1 m	ND		0,37		
	E	Porte n°1	Dormant	Bois	Bois brut						Bois brut
	E	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
	E	Porte n°2	Dormant	Bois	Bois brut						Bois brut
	E	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
12	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
13						+ de 1 m	ND		0,39		
14	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
15						+ de 1 m	ND		0,35		
	G	Porte-fenêtre n°2	Dormant	PVC							PVC
	G	Porte-fenêtre n°2	Ouvrant	PVC							PVC
	G	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	H	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond		Bois	Bois brut						Bois brut
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						Elément postérieur à 1949
16	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,45	0	
17						+ de 1 m	ND		0,67		
18	Toutes zones	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,47	0	
19						+ de 1 m	ND		0,34		
Nombre total d'unités de diagnostic				26	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Placard (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
20	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,61	0	
21						+ de 1 m	ND		0,63		
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
22	B	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,34	0	
23						+ de 1 m	ND		0,58		
24	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,35	0	
25						+ de 1 m	ND		0,47		
26	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,68	0	
27						+ de 1 m	ND		0,35		
28	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
29						+ de 1 m	ND		0,4		
30	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,38	0	
31						+ de 1 m	ND		0,42		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C. n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
42	A	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,54	0	
43						+ de 1 m	ND		0,36		
32	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
33						+ de 1 m	ND		0,36		
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
44	B	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,35	0	
45						+ de 1 m	ND		0,38		
34	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
35						+ de 1 m	ND		0,36		
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
46	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,35	0	
47						+ de 1 m	ND		0,56		

36	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
37					+ de 1 m	ND		0,38		
38	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
39					+ de 1 m	ND		0,35		
40	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,36	0	
41					+ de 1 m	ND		0,35		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bain n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,39	0	
49						+ de 1 m	ND		0,31		
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
50	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
51						+ de 1 m	ND		0,37		
66	C	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,38	0	
67						+ de 1 m	ND		0,36		
52	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,35	0	
53						+ de 1 m	ND		0,4		
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
68	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,69	0	
69						+ de 1 m	ND		0,48		
54	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,38	0	
55						+ de 1 m	ND		0,64		
70	E	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,35	0	
71						+ de 1 m	ND		0,63		
56	E	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,44	0	
57						+ de 1 m	ND		0,4		
72	F	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,36	0	
73						+ de 1 m	ND		0,37		
58	F	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,39	0	
59						+ de 1 m	ND		0,36		
60	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
61						+ de 1 m	ND		0,5		
62	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,35	0	
63						+ de 1 m	ND		0,37		
64	Toutes zones	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,4	0	
65						+ de 1 m	ND		0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
74	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
75						+ de 1 m	ND		0,38		
86	A	Plinthes			Carrelage	- de 1 m	ND		0,37	0	
87						+ de 1 m	ND		0,38		
76	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
77						+ de 1 m	ND		0,67		
78	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
79						+ de 1 m	ND		0,37		
80	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
81						+ de 1 m	ND		0,41		
82	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
83						+ de 1 m	ND		0,36		
	E	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	E	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	F	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
84	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,38	0	
85						+ de 1 m	ND		0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
88	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,38	0	
89						+ de 1 m	ND		0,45		
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
90	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,34	0	

91					+ de 1 m	ND		0,38		
92	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	- de 1 m	ND		0,37	0	
93					+ de 1 m	ND		0,42		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
102	B	Fenêtre n°1 Allège	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,39	0	
103					+ de 1 m	ND		0,37		
	B	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
104	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,35	0	
105					+ de 1 m	ND		0,38		
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
106	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
107					+ de 1 m	ND		0,38		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
100	C	Mur		Brique	- de 1 m	ND		0,4	0	
101					+ de 1 m	ND		0,39		
	C	Mur	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
94	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
95					+ de 1 m	ND		0,68		
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
108	D	Porte-fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
109					+ de 1 m	ND		0,39		
110	D	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
111					+ de 1 m	ND		0,38		
96	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
97					+ de 1 m	ND		0,35		
98	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,38	0	
99					+ de 1 m	ND		0,39		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre n°1 Allège	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre n°1 Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
118	B	Fenêtre n°3	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,2	1	
	B	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
112	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
113						+ de 1 m	ND		0,34		
	D	Fenêtre n°1	Allège	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
119	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
120						+ de 1 m	ND		0,59		
	D	Fenêtre n°2	Allège	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
121	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0	
122						+ de 1 m	ND		0,34		
	D	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
114	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
115						+ de 1 m	ND		0,37		
	Sol	Plancher		Bois	Bois brut						Bois brut
116	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,35	0	
117						+ de 1 m	ND		0,39		
Nombre total d'unités de diagnostic				31	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Véranda (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres, mortier	Non peint						Non peint	
	B	Fenêtre n°1	Dormant	aluminium						Elément postérieur à 1949	
123	B	Mur	Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,37	0		
124					+ de 1 m	ND		0,54			
	C	Fenêtre n°1	Dormant	aluminium						Elément postérieur à 1949	
131	C	Fenêtre n°1	Ouvrant	aluminium	- de 1 m	ND		0,39	0		

132			extérieur			+ de 1 m	ND		0,36						
133	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,59	0					
134						+ de 1 m	ND		0,39						
	C	Fenêtre n°2	Dormant	aluminium							Elément postérieur à 1949				
135	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,37	0					
136						+ de 1 m	ND		0,38						
137	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	aluminium		- de 1 m	ND		0,53	0					
138						+ de 1 m	ND		0,4						
125	C	Mur		Pierres, mortier	Ciment	- de 1 m	ND		0,37	0					
126						+ de 1 m	ND		0,68						
	D	Baie vitrée n°1	Dormant	aluminium							Elément postérieur à 1949				
	D	Baie vitrée n°1	Ouvrant extérieur	aluminium							Elément postérieur à 1949				
	D	Baie vitrée n°1	Ouvrant intérieur	aluminium							Elément postérieur à 1949				
127	Plafond	Plafond		aluminium		- de 1 m	ND		0,36	0					
128						+ de 1 m	ND		0,35						
129	Sol	Plancher			Carrelage	- de 1 m	ND		0,39	0					
130						+ de 1 m	ND		0,35						
Nombre total d'unités de diagnostic			15			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Garage (RDC)															
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
	A	Mur		Blocs Béton	Non peint						Non peint				
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949				
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949				
	B	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint				
141	C	Mur		Blocs Béton	Ciment	- de 1 m	ND		0,53	0					
142						+ de 1 m	ND		0,39						
	C	Mur		Blocs Béton	Non peint						Non peint				
	D	Mur		Blocs Béton	Non peint						Non peint				
	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949				
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949				
	Plafond	Charpente		Bois	Bois brut						Bois brut				
143	Plafond	Plafond			Laine de verre	- de 1 m	ND		0,36	0					
144						+ de 1 m	ND		0,39						
139	Sol	Plancher		Béton		- de 1 m	ND		0,37	0					
140						+ de 1 m	ND		0,35						
Nombre total d'unités de diagnostic			12			Nombre d'unités de classe 3			0			% de classe 3		0,00 %	

Local : Séjour/Cuisine studio (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
149	A	Mur		Pierres, mortier	Carrelage	- de 1 m	ND		0,48	0	
150						+ de 1 m	ND		0,36		
	A	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	A	Porte-fenêtre n°1	Ouvrant	PVC							PVC
	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	C	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	D	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
145	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
146						+ de 1 m	ND		0,37		
147	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,39	0	
148						+ de 1 m	ND		0,59		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°1 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Garde-corps n°1		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	C	Garde-corps n°2		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	E	Mur		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	F	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Ensemble des marches		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier n°2 (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Garde-corps		Bois	Bois brut						Bois brut
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	D	Mur		Pierres, mortier	Non peint						Non peint

	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Sol	Ensemble des marches	Bois	Bois brut						Bois brut
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Garde-corps n°1	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	C	Garde-corps n°2	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	E	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	E	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	G	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	G	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	G	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	H	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	H	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	H	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
	H	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	I	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	I	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	I	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	J	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	K	Garde-corps n°3	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
151	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,38	0	
152					+ de 1 m	ND		0,33		
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de bain/WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949

	D	Mur	Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	E	Mur	Placoplâtre	Carrelage						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
153	Sol	Plancher		Revêtement PVC collé	- de 1 m	ND		0,36	0	
154					+ de 1 m	ND		0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
157	B	Mur	Polystyrène		- de 1 m	ND		0,46	0	
158					+ de 1 m	ND		0,36		
	B	Mur	PVC	Lambris						PVC
	C	Mur	PVC	Lambris						PVC
	D	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
159	D	Mur	Polystyrène		- de 1 m	ND		0,4	0	
160					+ de 1 m	ND		0,47		
	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut					Bois brut
	Plafond	Plafond	PVC	Lambris						PVC
155	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,39	0	
156					+ de 1 m	ND		0,39		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dormant	PVC	Lambris					PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC	Lambris					PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC	Lambris					PVC

	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	PVC	Lambris						PVC
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°2 Dormant	Bois	Bois brut						Bois brut
	Plafond	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
	Plafond	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Bois brut						Bois brut
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
161	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,48	0	
162					+ de 1 m	ND		0,4		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Garde-corps n°1	Bois	Bois brut						Bois brut
	B	Garde-corps n°2	Bois	Bois brut						Bois brut
	C	Garde-corps n°3	Bois	Bois brut						Bois brut
	D	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	E	Fenêtre n°1 Dormant	PVC							PVC
	E	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	E	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
	E	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	F	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	G	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	G	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	G	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	H	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
163	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,39	0	
164					+ de 1 m	ND		0,38		
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
	B	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949

	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture														Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Carrelage														Postérieur à 1949
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture														Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Carrelage														Postérieur à 1949
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture														Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Carrelage														Postérieur à 1949
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture														Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture														Postérieur à 1949
169	Sol	Plancher		Bois	Revêtement PVC collé	- de 1 m	ND				0,38	0							
170						+ de 1 m	ND			0,45									
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3		0,00 %							

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	E : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Julien PONS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/01/2015

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CRE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac
ACREDITATION
RPA-0323
CERTIFICATION
DE PERSONNES
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klauw Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : T2L EXPERTISE

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 25273

N° de série de la source : RTV0532-40

Date d'origine de la source : 24/06/2015

Date de fin de validité de la source : 23/10/2020

Fondis Bioritech
26 avenue Duguay-Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondis-bioritech.com
Site : www.fondis-bioritech.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : DORDOGNE Commune : BROUCHAUD (24210) Adresse : La Roussellie Lieu-dit / immeuble : Sans objet 	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : 1670 Année de l'installation : > à 15ans Distributeur d'électricité : Enedis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	Rapport n° : LAPORTE 4049 05.06.18 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : **LAPORTE Marie-Claude**
 Tél. : **06.14.86.66.13 / 05.53.05.32.66** Email : **marie-claude.laporte@wanadoo.fr**
 Adresse : **La Roussellie 24210 BROUCHAUD**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **PONS**
 Prénom : **Julien**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **T2L Expertise**
 Adresse : **21 rue de Juillet**
24290 MONTIGNAC
 N° Siret : **80792986400013**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA IARD**
 N° de police : **114.231.812** date de validité : **31/12/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **25/11/2014** , jusqu'au **24/11/2019**
 N° de certification : **CPDI 3260**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

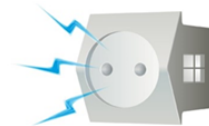
1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain n°1

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Cave n°1 (1er SS) Cave n°2 (1er SS)

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.



- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
----------	--

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **05/06/2018**
 Date de fin de validité : **04/06/2021**
 Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **05/06/2018**
 Nom : **PONS** Prénom : **Julien**





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Julien PONS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/01/2015



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev.09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 31/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 4 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : LAPORTE 4049 05.06.18
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 5 juin 2018 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° DDT/SEER/RDPF/2015-005-liste du 26 octobre 2015.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

La Roussellie
24210 Brouchaud

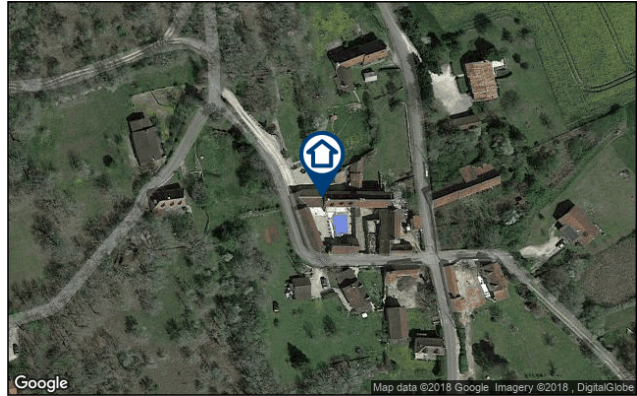
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.00127

Latitude : 45.20041

Vendeur

LAPORTE Marie-Claude



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Brouchaud n'est pas soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). En revanche, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles est nécessaire.

Réglementation	Présence
Plan de Prévention des Risques (PPRn, PPRt, PPRm)	Aucun
Zonage de sismicité <small>* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).</small>	1 - Très faible*
Arrêté Catastrophe Naturelle sur la commune	Oui

Information complémentaire	Niveau
Zonage du potentiel radon <small>** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.</small>	Faible**

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT/SEER/RDPF/2015-005-liste** du **26/10/2015**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/06/2018

2. Adresse

La Rousselle

24210 Brouchaud

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

Parties concernées

Vendeur

LAPORTE Marie-Claude

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1986	29/04/1986	03/08/1986	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Brouchaud

Adresse de l'immeuble :
La Roussellie
24210 Brouchaud
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

LAPORTE Marie-Claude

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 05/06/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien ne fait l'objet d'aucune obligation en matière d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2015-005-liste du 26 octobre 2015

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Annexe n° 2015-01 à l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs
en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.**

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24001	Abjat sur Bandiat					2
24002	Agonac		I			1
24005	Alles sur Dordogne		I			1
24006	Allas Les Mines	Mvta	I			1
24007	Allemans					2
24010	Annesse et Beaulieu	I (révision)	I			1
24011	Antonnet et Trigonnant	I				1
24013	Atur		A			1
24014	Aubas		I			1
24016	Augignac					2
24022	Badefols sur Dordogne		I			1
24023	Baneuil		Mvt - I		X	1
24026	Bassillac	I (révision Isle) I (Auvézère)	I			1
24029	Beaupouyet		I			1
24033	Beaussac					2
24035	Belvès		I			1
24036	Berbiguières		I			1
24037	Bergerac		I (Caudéau) I (Dordogne)		X	1
24038	Bertric Burée					2
24040	Beynac et Cazenac		I - Mvt			1
24041	Bezenac		I			1
24053	Boulazac	I (révision Isle)	I (Isle) I (Manoire) - A			1
24055	Bourdeilles		I			1
24056	Bourdeix (Le)					2
24057	Bourg des Maisons					2
24058	Bourg du Bost					2
24062	Bouteilles Saint Sébastien					2
24064	Brantôme		I			1
24067	Bugue (Le)		I			1
24068	Buisson de Cadouin (Le)		I			1
24070	Busserolles					2
24071	Bussière Badil					2
24073	Calès		I			1
24074	Calviac en Périgord		I			1
24076	Campagne		I			1
24079	Cantillac					2
24081	Carlux		I			1
24082	Carsac Aillac		I (modification)			1
24086	Castelnaud La Chapelle		I (modification)			1
24087	Castels		I			1
24089	Cazoulès		I			1
24090	Celles		I			2
24091	Cénac et Saint Julien		I - Mvt			1
24093	Cercles					2
24095	Chalais					2
24096	Champagnac de Belair		I			2
24097	Champagne et Fontaine					2
24098	Champcevinel		A			1
24099	Champeaux et la Chapelle Pommier					2
24100	Champniers et Reilhac					2
24101	Champs Romain					2
24102	Chancelade	I (révision Isle)	I (Beauronne) I (Isle) Mvta			1
24103	Le Change	I				1
24105	Chapdeuil					2
24109	Chapelle Gresignac (La)					2
24110	Chapelle Montabourlet (La)					2
24111	Chapelle Montmoreau (La)					2
24114	Chassaignes					2

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24115	Château l'Evêque		I - A			1
24118	Chenaud					2
24119	Cherval					2
24123	Clermont de Beauregard		/			1
24128	Comberanche et Epeluche					2
24129	Condat sur Trincou		I			1
24130	Condat sur Vézère		I			1
24131	Connezac					2
24133	Coquille (La)					2
24134	Corgnac sur l'Isle	/				1
24137	Coulaures	/				1
24138	Coulounieix-Chamiers	/ (révision)	I - Mvta			1
24139	Coursac		A			1
24140	Cours de Pile		I		X	1
24141	Coutures					2
24142	Coux et Bigaroque		I			1
24143	Couze et Saint-Front		I		X	1
24144	Creyssac		I			2
24145	Creysse		/ (Caudéau) (Dordogne)			1
24147	Cubjac	/				1
24150	Daglan		I			1
24152	Domme		I - Mvt			1
24154	Douchapt		I			1
24157	Douzillac		I			1
24162	Escoire	/				1
24163	Etouars					2
24167	Eymet		/			1
24168	Plaisance		/			1
24172	Eyzies de Tayac Sireuil (Les)		I			1
24178	Festalemps					2
24179	Feuillade (La)		I			1
24180	Firbeix					2
24182	Fleix (Le)		I		X	1
24188	Fossemagne		I			1
24190	Fouleix		/			1
24194	Gardonne		I			1
24198	Gonterie Boulouneix (La)					2
24199	Gout Rossignol					2
24200	Grand Brassac		I			2
24203	Graulges (Les)					2
24207	Groléjac		I			1
24209	Hautefaye					2
24214	Javerlhac et La Chapelle St-Robert					2
24221	Rudeau Ladosse					2
24222	Force (La)		I			1
24223	Lalinde		Mvt - I		X	1
24224	Lamonzie Montastruc		/			1
24225	Lamonzie Saint-Martin		I			1
24226	Lamothe Montravel		I			1
24229	Lardin Saint-Lazare (Le)		I			1
24235	Léguillac de Cercles					2
24237	Lembras		/			1
24239	Ligueux		I			1
24240	Limeuil		I (Dordogne et Vézère)			1
24242	Liorac sur Louyre		/			1
24243	Lisle		I			1
24247	Lusignac					2
24248	Lussas et Nontronneau					2
24253	Mareuil					2
24254	Marnac		I			1
24256	Marsac sur l'Isle	/ (révision)	I - Mvta			1
24260	Mauzac et Grand Castang		Mvt - I			1
24262	Mayac	/				1
24264	Ménesplet		I			1
24269	Mialet					2
24270	Milhac d'Auberoche		I			1
24271	Milhac de Nontron					2
24283	Monsec					2
24286	Montagrier		I			1
24289	Montcaret		I			1
24291	Montignac		I			1

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24293	Monplaisant		I			1
24294	Montpon Ménestérol		I			1
24295	Montrem	<i>I (révision)</i>	I			1
24296	Mouleydier		Mvt - I			1
24297	Moulin Neuf		I			1
24298	Mouzens		I			1
24299	Mussidan		I			1
24303	Nanteuil Auriac de Bourzac					2
24308	Négrondes		I			1
24309	Neuvic sur l'Isle		I			1
24311	Nontron					2
24312	Notre-Dame de Sanilhac		A			1
24316	Parcoult					2
24318	Paunat		I			1
24319	Paussac et Saint-Vivien					2
24321	Pazayac		I			1
24322	Périgueux	<i>I (révision)</i>	I - Mvta			1
24323	Petit Bersac					2
24325	Peyrillac et Millac		I			1
24326	Peyzac le Moustier		I			1
24328	Piégut Pluviers					2
24329	Pizou (Le)		I			1
24333	Ponteyraud					2
24334	Pontours		I			1
24335	Port Sainte-Foy et Ponchapt		I			1
24340	Prigonrieux		I			1
24343	Puymangou					2
24344	Puyrenier					2
24346	Quinsac		I			2
24348	Razac d'Eymet		<i>I</i>			1
24350	Razac sur l'Isle	<i>I (révision)</i>	I - A			1
24352	Ribérac		I			2
24353	Rochebeaucourt et Argentine (La)					2
24354	Roche Chalais (La)					2
24355	Roque Gageac (La)		I - Mvt			1
24360	Sagelat		I			1
24361	Saint-Agne		I			1
24365	Saint-Amand de Vergt		<i>I</i>			1
24368	Saint-Antoine-Cumond					2
24369	Saint-Antoine d'Auberoche		I			1
24370	Saint-Antoine de Breuilh		I			1
24372	Saint-Astier	<i>I (révision)</i>	I			1
24373	Saint-Aubin de Cadelech		<i>I</i>			1
24376	Saint-Aulaye					2
24381	Saint-Barthélémy de Bussière					2
24382	Saint-Capraise de Lalinde		Mvt - I			1
24388	Saint-Chamassy		I (Dordogne et Vézère)			1
24389	Saint-Cirq		I			1
24390	Saint-Crépin d'Auberoche		I			1
24391	Saint-Crépin de Richemont					2
24394	Sainte-Croix de Mareuil					2
24395	Saint-Cybranet		I			1
24396	Saint-Cyprien		<i>I (modification)</i>			1
24398	Saint-Estèphe					2
24403	Saint-Félix de Bourdeilles					2
24405	Saint-Félix de Villadeix		<i>I</i>			1
24408	Saint-Front d'Alemps		I			1
24409	Saint-Front de Pradoux		I			1
24410	Saint-Front la Rivière		I			2
24411	Saint-Front sur Nizonne					2
24414	Saint-Georges de Montclard		<i>I</i>			1
24419	Saint-Germain et Mons		I			1
24428	Saint-Jory de Chalais					2
24429	Saint-Jory LasBloux	<i>I</i>				1
24430	Saint-Julien de Bourdeilles					2
24432	Saint-Julien de Lampon		I			1
24434	Saint-Just					2
24435	Saint-Laurent des Bâtons		<i>I</i>			1
24436	Saint-Laurent des Hommes		I			1
24437	Saint-Laurent des Vignes		I			1
24439	Saint-Laurent sur Manoire		I			1
24442	Saint-Léon sur l'Isle		I			1

N° INSEE	Communes	NATUREL		TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24443	Saint-Léon sur Vézère		I			1
24444	Saint-Louis en l'Isle		I			1
24447	Sainte-Marie de Chignac		I			1
24449	Saint-Martial d'Artenset		I			1
24451	Saint-Martial de Valette					2
24452	Saint-Martial Viveyrol					2
24453	Saint-Martin de Fressengeas					2
24456	Saint-Martin des Combes		I			1
24457	Saint-Martin l'Astier		I			1
24458	Saint-Martin le Pin					2
24460	Saint-Méard de Drone		I			1
24462	Saint-Médard de Mussidan		I			1
24468	Saint-Michel de Villadeix		I			1
24470	Sainte-Mondane		I			1
24474	Saint-Pancrace					2
24479	Saint-Pardoux la Rivière		I (modification)			2
24481	Saint-Paul La Roche					2
24482	Saint-Paul de Lizonne					2
24484	Saint-Pierre de Chignac		I			1
24486	Saint-Pierre de Frugie					2
24487	Saint-Pierre d'Eyraud		I			1
24489	Saint-Priest les Fougères					2
24490	Saint-Privat des Près					2
24498	Saint-Saud Lacoussière					2
24499	Saint-Sauveur		I			1
24501	Saint-Seurin de Prats		I			1
24503	Saint-Sulpice de Mareuil					2
24508	Saint-Victor		I			1
24510	Saint-Vincent de Cosse		I			1
24511	Saint-Vincent Jalmoutiers					2
24513	Saint-Vincent sur l'Isle	I				1
24521	Sarliac sur l'Isle	I				1
24525	Savignac de Nontron					2
24527	Savignac les Eglises	I				1
24528	Sceau Saint Angel					2
24531	Sergeac		I			1
24532	Serres et Monguyard		I			1
24538	Siorac en Périgord		I			1
24540	Sorges		I			1
24541	Soudat					2
24543	Sourzac		I			1
24547	Terrasson la Villedieu		I - Mvt			1
24548	Teyjat					2
24552	Thonac		I			1
24553	Tocane Saint-Apre		I			1
24554	Tour Blanche (La)					2
24557	Trélissac	I (révision)	I - A			1
24558	Trémolat		I			1
24559	Tursac		I			1
24561	Valeuil		I			1
24563	Valojoux		I			1
24565	Varaignes					2
24566	Varennas		I			1
24568	Vélines		I			1
24569	Vendoire					2
24573	Verteillac					2
24574	Veyrignac		I			1
24577	Vézac		I - Mvt			1
24579	Vieux-Mareuil					2
24582	Villars					2
24586	Villetoueix		I			2
24587	Vitrac		I - Mvt			1

Légende

I : inondation

A : argile

Mvt : mouvement de terrain

Mvta : mouvement de terrain et argile

1 - 2 : zones sismicité

communes "gras, italique et rouge" : communes concernées par le présent AP modificatif

